



REGLEMENT INTERIEUR ACTION JEUNES

Ce règlement intérieur a été établi par la MJC. Celui-ci, devra être lu et signé à l'inscription par le jeune et ses parents (ou représentant légal). En préambule, nous tenons à souligner les priorités au sein de cette action qui sont les notions de respect et de tolérance. La vie collective repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter pour toutes activités pratiquées dans la structure afin de réguler les rapports entre les individus. Les animateurs veillent à ce qu'aucun comportement, gestes ou paroles ne portent atteinte au respect dû à chacun, jeunes, animateurs, ou tiers fréquentant l'Action jeunes. Le présent règlement ne se substitue pas au règlement intérieur de la MJC, mais le complète.

ARTICLE 1 - DENOMINATION

L'action Jeunes dépend de la Maison des Jeunes Ponts jumeaux, il accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans. Celle-ci est une association d'Éducation Populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est gérée par un Conseil d'Administration dont les membres sont bénévoles. Les projets éducatif et pédagogique sont accessibles à tous et consultables à la MJC par les jeunes et leur famille.

ARTICLE 2 – ADHESION

L'adhésion est valable toute l'année scolaire (de septembre à fin août) et permet de participer aux activités de l'Action Jeunes pendant cette période. Pour cela, nous vous invitons à rencontrer l'équipe pédagogique. Lors de l'inscription, le jeune s'engage à régler les frais d'inscription, à signer et respecter le présent règlement intérieur et enfin à restituer son dossier d'inscription complet et dûment rempli.

ARTICLE 3 - ACCUEIL

Les animateurs sont garants de la gestion des jeunes ainsi que des activités mises en place. Les jeunes ont la possibilité d'entrer et de sortir librement de la structure pendant les heures de fonctionnement. Ils sont sous la responsabilité des animateurs au sein de la structure, mais si le jeune se trouve à l'extérieur, il sera sous la responsabilité de ses parents. Les jeunes doivent impérativement consigner leur présence dans un registre (heures d'arrivée et de départ). L'accueil jeunes de la MJC est un lieu ouvert, les jeunes inscrits ont le droit d'aller et venir librement.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

L'Accueil jeunes est un lieu de convivialité et d'échange. Le jeune inscrit peut s'impliquer dans la vie de la structure et des diverses actions/projets mis en œuvre. Les activités choisies seront organisées avec les jeunes en tenant compte des contraintes financières et organisationnelles. Des réunions de concertation seront organisées dans ce but et pourront ainsi privilégier la prise d'initiative des jeunes. Les familles sont également associées au fonctionnement et seront toujours accueillie par l'équipe pédagogique.

ARTICLE 5 – BIENS PERSONNELS, MATERIEL ET LOCAUX

Les animateurs ne peuvent pas être tenus responsables en cas de détérioration ou de disparition de tout objet personnel, de valeur, qui serait introduit au sein de la structure ou en séjour. Toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition ou des locaux sera à la charge des parents /

représentants légaux. Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet ou tout produit illicite et dangereux. L'introduction, la détention et la consommation d'alcool sont strictement interdites. Il est interdit de fumer dans les locaux et lors des activités. Il sera demandé à tous les jeunes de s'impliquer dans les tâches ménagères du local et lors des séjours.

ARTICLE 6 – PAIEMENT ET PARTICIPATION AUX FRAIS DES ACTIVITES

Une participation financière pourra être demandée pour les activités qui se règlent à l'avance en une fois par chèque, espèces, coupons sport-culture et chèques vacances. Toutefois, l'inscription pour un séjour ne sera prise en compte qu'après versement d'un acompte. D'autres moyens de paiement sont acceptés, pour cela, merci de vous référer au Règlement Intérieur de la MJC. Les adolescents qui ne sont pas inscrits, ne sont pas admis aux activités. Il est cependant possible de s'inscrire tout au long de l'année, quelle que soit la date d'adhésion. La MJC se réserve le droit d'annuler les activités (problèmes météo, nombre d'inscrits insuffisant...). Le montant de l'activité sera alors remboursé ou reportée sous forme d'avoir (cf. Remboursement). Les avoirs ne sont utilisables que pour la saison en cours.

ARTICLE 7 – OBLIGATION DES JEUNES INSCRITS

Dans le cadre de l'accueil au Local Jeunesse de la MJC, le jeune accueilli doit respecter certaines obligations :

- Il doit avoir un comportement civil à l'égard des autres,
- Une tenue vestimentaire « correcte » est exigée,
- La politesse, la bienveillance, la tolérance et l'entraide sont encouragées,
- La violence verbale et physique est interdite et toute expression déplacée est proscrite,
- Toute discrimination raciale ou sexiste doit être proscrite,
- Toute relation sexuelle est proscrite dans le cadre des activités organisées par le Local Jeunesse.
- Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous pour les activités.
- Même pour les animations « gratuites », nous vous demandons de respecter votre engagement ou signaler votre absence.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT

- L'adhésion n'est en aucun cas remboursable.
- Pour les activités, ateliers, stages, séjours ... : aucun remboursement n'aura lieu sauf dans le cas d'une annulation de la part de la MJC et en cas de force majeure (avec présentation d'un justificatif)

ARTICLE 9 – SORTIES, ATELIERS, STAGES, SEJOURS...

Hormis le règlement de l'activité, de l'atelier, du stage ou du séjour, seuls les adolescents ayant fourni l'intégralité des pièces obligatoires seront acceptés à y participer. Notez également que certaines activités nécessitent des documents spécifiques (pour les séjours par exemple). Dans tous les cas, l'équipe de la MJC vous communiquera ces éléments. Dans le cadre des sorties, veillez à bien respecter les horaires et les consignes données par l'équipe pour le bon déroulement des activités (cf. autorisation parentale)

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, les sanctions peuvent être les suivantes :

- Avertissement par lettre adressée aux parents et à l'adhérent
- Renvoi temporaire
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration de la MJC